

Feuille Parcelle		Plan		Situation		VALEIRES s/U.									
19		1		Grand Clos											
N° du Journal	Modification des surfaces	Mutations			Batiments		Surfaces par nature en m²					Surface totale en m²			
		Genre	N° d'assur.	Bâtiments	Places - Jardins	Prés - Champs	Bois	Vignes							
177606	-3 m2 à P.36, +18 m2 de P.19, 14.12.1988	grange et écurie	66	204	936	-6503-						-7153-			
		habitation	86	102		5582						7168			
		rural	103	344											

Propriétaires	Titre	Date	N°	Mentions	Date	N°	Radiation	
					Date	N°	Date	N°
BURDET Raymond-Michel	succession	31.5.1976	148855	Améliorations foncières	19.10.1954	188835	5.7.1991	185182
	donation	7.1.1993	188985	Acquisition d'un bien d'estimation n. 191'020.- pour l'entier du domaine Sursis concordataire	2.2.1988	174863	20.10.1997	d'office
					4.7.1997	1552/97		

Annotations (art. B14 CC excepté)				Date	N°	Radiation	
				Date	N°	Date	N°
Droit au gain fav. Burdet Raymond, 25 ans				7.1.1993	188987		
Droit de retour du donateur fav. Burdet Raymond				7.1.1993	188988		
Saisie 714							

Estimation fiscale					
Année	Francs	Année	Francs	Année	Francs
1975-	-85'000				
RG 96	150'000				

Le 25 juin 2002, Michel et Madeleine Burdet se rendent au RF d'Yverdon-les-Bains pour obtenir des renseignements sur le document d'interdiction du droit d'aliéner qu'ils ont retrouvé. La secrétaire Mme Ravaz appelle le Conservateur Zelleweger qui montre le feuillet mentionnant la radiation de cette clause au 20.10.1992, précisant qu'il s'agit d'une radiation d'office. Rentrés à la maison, ils constatent que cette radiation n'a pas pu avoir eu lieu d'office, puisque la loi qui aurait permis une radiation d'office n'est intervenue qu'au 1er janvier 1994.

Le Lendemain matin, ils retournent donc au RF et c'est Mme Ravaz à nouveau qui les reçoit, le Conservateur Zelleweger étant absent. Elle sort à nouveau le feuillet et tous trois constatent que la date de la radiation n'est plus 1992, mais 1997 ! Mme Ravaz s'exclame en levant les bras qu'elle n'y est pour rien, que ce n'est pas elle qui a changé cette date.

Le faussaire a toutefois commis une erreur en introduisant 1997 au lieu d'une date antérieure à 1994... Avant l'entrée en vigueur de la loi, le RF ne devait pas accepter l'enregistrement de ces nantissements illégaux... Le Conservateur du RF Zelleweger est un faussaire qui doit être puni pénalement !

Le Conseil d'Etat, le Grand Conseil, la Commission de Gestion du Grand Conseil (Organe de contrôle de la justice (sic, sic, sic) tous sont au courant et tentent par tous les moyens d'étouffer l'affaire ! Nous sommes gouvernés par des escrocs et des corrompus !



C. Ravaz

VOIR FICHER INFORMATION